

**COMMUNE DE BORDÈRES**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC 88-23-CP**

**REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE**

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu la délibération n°6.4.2020 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu le rapport de vérification des hydrants établi en date du 15/03/2022 par la société SUEZ dans le cadre de la convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie signée avec la C.C.P.N. ;
- Considérant la nécessité de remplacer un poteau d'incendie défectueux rue de Capbat ;
- Considérant les travaux de création du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable actuellement en cours sur la rue de Capbat ;
- Vu le devis n°23-075v2 du 26/04/2023 présenté par la S.N.A.T.P. SUD-OUEST ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'accepter le devis n°23-206 du 13/10/2023 présenté par la S.N.A.T.P. SUD-OUEST pour la fourniture et la pose d'une bouche d'incendie DN 100mm.

**Article 2 :**

Le montant de la prestation s'élève à 2 100€ T.T.C. et les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet communal et sera notifiée à la S.N.A.T.P. SUD-OUEST.

**Article 4 :**

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,  
Le 13 octobre 2023

Le Maire,  
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

